



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n° 31 du 12 avril 2018

Présents: MM RYMPEL, DOUHAY, FERNANDES, MATHEY, MOSCATO.

Excusé : M GIVERNET

Courriers

Arbitre LEBLANC Jeremy, courriel du 6/04/18 : pris note, remerciements

Club SORNAY, courriel du 9/04/2018 : la commission regrette de ne pouvoir donner un avis favorable à votre demande.

Pour le forfait elle ne fait qu'appliquer le règlement.

Club ORION, courriel du 7/04/2018 : Pris note remerciements.

Joueurs suspendus ayant participé à une rencontre

Match CHALON FC3/ HURIGNY 1 D1 B du 8/04/2018

Le joueur LECHENE Quentin a participé au match sous le coup d'une suspension. De ce fait la commission donne match perdu par pénalité au club d'HURIGNY.

Amende : 100 €.à HURIGNY

Match MACON UF 3/SPORTING MACON 2 D3 G du 8/04/2018

Le joueur SENOL Deniz a participé au match sous le coup d'une suspension. De ce fait la commission donne match perdu par pénalité au club de L'UFM.

Amende : 100 € à UFM

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions de jeu à 11 du District.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive: 20 euros

SENIORS

D4 SENNCE LES MACON 2 – LA ROCHE VINEUSE 3 du 8/04/2018

Forfait non déclaré de la Roche Vineuse, la commission donne match perdu 0-3, -1 point

Amende : 88 € à la Roche Vineuse

D4 – CLUNY FOOT – DOMPIERRE MATOUR 2 du 8/04/2018

Forfait déclaré de DOMPIERRE MATOUR 2, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point,

Amende DOMPIERRE : 36 €

D2 – CHAGNY - SORNAY du 8/04/2018

Forfait déclaré de SORNAY, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point,

Amende SORNAY : 36 €

Club ST MARCEL: courriel du 7/04/2018 : déclare forfait générale avec son équipe 4 SENIORS, pris note.

Amende ST MARCEL : 125 €

RESERVE

Rien à signaler

FEMININES

Rien à signaler

JEUNES

Club ST VALLIER, courriel du 11/04/2018 : déclare forfait pour la rencontre du 14/04 contre CHATEAURENAUD, la commission donne match perdu 0 – 3, 0 point, match retour à CHATEAURENAUD

Amende ST VALLIER : 20 €

Club VARENNE LE GRAND, courriel du 11/04/2018 : la commission prend connaissance des éléments, confirme le forfait de BEY sur la rencontre U18 BEY – VARENNE LE GEAND, donne match perdu 0 – 3, 0 point,

Amende BEY : 20 €

Club CRISSEY : courriel du 6/04/2018 : déclare forfait générale en U18, pris note.

Amende CRISSEY : 40 €

Club FLACE MACON, courriel du 10/04/2018 : déclare forfait générale avec son équipe2 U13, pris note.

Amende FLACE : 20 €

Club de Groupement Foot Voie verte : Forfait déclaré du club. La commission donne match perdu par pénalité 0/3

Amende : 15 € à GFVV.

Futsal Saison 2017/18

1^{er} tour U11 secteur « Loire » :

- Groupe 2 : Pas de feuille de présence AS ST LEGER / US ST SERNIN.
- Groupe 8 : Forfait déclaré de AS ST AGNAN / Forfait non déclaré de US GILLY.
- Groupe 9 : Pas de feuille de présence US BOURBON-LANCY.

1^{er} tour U11 secteur « Saône » :

- Groupe 1 : Forfait déclaré de AS SIMARD.
- Groupe 2 : Forfait déclaré de AFC CUISEAUX-CHAMPAGNAT.
- Groupe 4 : Pas de feuille de présence ES SGPB.
- Groupe 7 : Forfait déclaré de US GIVRY-ST DESERT.
- Groupe 8 : Forfait déclaré de AS ST AGNAN / Forfait non déclaré de US GILLY SUR LOIRE.
- Groupe 9 : Forfait non déclaré de US ST MARTIN EN BRESSE.
- Groupe 13 : Forfait non déclaré de JS MACON.
- Groupe 14 : Forfaits non déclarés de VS ROMANECHÉ et de ASL CHANES.

1^{er} tour U13 secteur « Loire » :

- Groupe 1 : Forfait non déclaré de JS T.E.L. Amende : 20 €
- Groupe 2 : Forfait non déclaré de ST FORGEOT S. Amende : 20 €
- Groupe 3 : Forfait non déclaré de FC MARMAGNE. Amende : 20 €
- Groupe 5 : Forfait déclaré de FC BOIS DU VERNE. Amende : 15 €
- Groupe 6 : Forfaits déclarés d'ES POUILLOUX et de CS ORIONS. Amende : 15 € à chaque équipe
- Groupe 7 : Pas de feuille de présence US BOURBON-LANCY.
- Groupe 11 : Forfait non déclaré d'ESPA CHAROLLES. Amende : 20 €

1^{er} tour U13 secteur « Saône » :

- Groupe 1 : Forfaits déclarés de GJ BRESSE NORD, de FC VERDUN et de S.V.L.F. Amende : 15 € à chaque équipe.
-
- Groupe 2 : Forfaits déclarés de AFC CUISEAUX-CHAMPAGNAT, de USB BEAUREPAIRE et de US REVERMONTAISE. Amende : 15 € à chaque équipe
-
- Groupe 6 : Forfaits déclarés de FR ST MARCEL, d'US CRISSEY et d'EFC DEMIGNY. Amende : 15 € à chaque équipe
-
- Groupe 8 : Forfaits déclarés d'AS CHATENOY, de FC ST REMY et de G. VOIE VERTE. Amende : 15 € à chaque équipe
-
- Groupe 11 : Forfait déclaré d'US CLUNY. Amende : 15 €
- Groupe 14 : Forfait déclaré de FC IGE : Amende : 15 €
- Forfait non déclaré de JS MACON. : Amende : 20 €

1^{er} tour U18 :

- Groupe 2 : Pas de feuille de présence FC AUTUN.
- Groupe 3 : Forfaits déclarés d'ESPA CHAROLLES et de DUN SORNIN. Amende 15 € à chaque équipe

Finale U18 :

- Absence non déclarée de CO CHAUFFAILLES. Amende : 100 €

TOURNOIS

Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs. Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires.

Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

AUDITION

La commission convoque le 12/04/2018 à 18h30 à St REMY

MM COMPAROT LUC (2544431861), GERMAIN Romaric (861817016) et GAGNEBIEN Olivier (881817810) du club de GIVRY ST DESERT et MM. BION Patrice (838411104) YILMAZ Riza (2544030443) du club de LUX concernant la rencontre **GIVRY ST DESERT 1 – LUX 3 du 31/03/18 en D3D.**

Personnes présentes à l'audition :

Club de LUX : MM PICHET Régis, YLMA Riza

Club de GIVRY ST DESERT : MM COMPAROT Luc, GERMAIN Romaric, GAGNEBIEN Olivier.

Après avoir auditionnés les différentes personnes convoquées, et après délibération, au vu des éléments apportés par les personnes convoquées, il s'avère que le match, s'est joué mais que l'arbitre a du faire des erreurs sur la feuille de match, et les changements de joueurs.

De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain

La commission rappelle aux deux clubs de faire attention à la rédaction de la feuille de match.

Rappel à l'arbitre qu'il a OBLIGATION de vérifier les licences et tout changement ou remplacement. Si nouveau problème des sanctions seront prises.

Le Président
Jean Paul MATHEY

Le secrétaire
Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission compétente dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 7-2-2 des règlements de la Ligue.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.